

COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-HIPPOLYTE DE LA SEANCE DU 28 AOUT 2023

Sous la présidence de Monsieur Claude HUBER, Maire.

Le maire souhaite la bienvenue à tous les conseillers municipaux. Il ouvre la séance à 20 heures.

Présents : M. HUBER Claude, Maire, Mmes et MM. BLEGER Philippe, BOSSERT Raphaël et KOEBERLE Isabelle, adjoints et DUMORTIER Bruno, FRANTZ Jean-Michel, HEYBERGER Danielle, KLEIN Jean-Marie, KLEIN Sébastien, RAFFATH Florence, SCHOHN Béatrice et ZIRGEL Jean-Luc, conseillers municipaux.

Absent excusé et non représenté : M. SIMON Grégory

Absent non excusée : M. KOEBERLE David

A donné procuration : Mme HUMBRECHT Dominique pour Mme SCHOHN Béatrice

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 10 juillet 2023
2. Désignation d'un secrétaire de séance
3. Location des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033
 - A. Délimitation des lots
 - B. Affectation du produit de la location
 - C. Clauses particulières du cahier des charges
 - D. Election des membres de la Commission de dévolution de la chasse
4. Présentation des devis pour le réaménagement des vestiaires foot
5. Intégration d'une parcelle communale dans le périmètre de l'AFUL
6. Echange de parcelles entre la commune et la SCI RMB
7. Demande de subvention de Monsieur MULLER
8. Occupation du domaine public : demande de Monsieur LERESTE
9. Compte-rendu des réunions des commissions et de la municipalité
10. Points divers et communication

POINT 1 (50/2023) - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2023

Aucune remarque n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 2 (51/2023) – DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DESIGNE Béatrice SCHOHN, secrétaire de séance.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 3 (52/2023) – LOCATION DES CHASSES COMMUNALES POUR LA PERIODE DU 2 FEVRIER 2024 AU 1ER FEVRIER 2033

Le maire communique au conseil municipal les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le Préfet du Haut-Rhin.

- Vu le Code Civil Local, article 835,
- Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 420-1 à L 429-40,
- Vu le Code Civil, titres III et VIII concernant les contrats,
- Vu le Code Rural, livre II concernant la santé publique vétérinaire,
- Vu le Code Général des Impôts,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-21, L. 2411-10, L. 2541-12 et L. 2543-5 ;
- Vu les lois n° 2000-698 du 26 juillet 2000, n° 2003-698 du 30 juillet 2003 et n° 2008-1545 du 31 décembre 2008 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 juillet 1996 relatif à l'exercice de la chasse dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 20230626 du 26 juin 2023 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales ;

A) Délimitation des lots

- Vu la possibilité accordée aux propriétaires de surfaces de plus de 25ha de demander la réservation ;
- Vu les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 2 février 2024 au 1er février 2033 et notamment le cahier des charges arrêté par le M. le Préfet du Haut-Rhin ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer à 1672 ha environ la contenance des terrains à soumettre à la location ;

DECIDE de procéder à la location en cinq lots comprenant :

LOT N° 1 – 400 ha environ

Forêt communale de St-Hippolyte, parcelles forestières n° 22 à 42 incluse et propriétés privées.

Limites : bans de Lièpvre et de Rodern, forêt communale de St-Hippolyte, chemin supérieur en parcelle 19, route départementale de Lièpvre au Schaentzel.

LOT N° 2 – 200 ha environ

Forêt communale de St-Hippolyte, parcelles forestières n°12 à 21 incluse et propriétés privées.

Limites : chemin supérieur en parcelle 19, bans de Lièpvre, d'Orschwiller, Schaentzel, RD 42, ban de Rodern.

LOT N° 3 – 312 ha environ

313 ha (compte tenu de la réservation de la chasse de M. BOISSON) dont environ 226 ha de forêt.

Forêt communale de St-Hippolyte, parcelles 1 à 11 incluse et propriétés privées, vignes, etc.

Limites : Schaentzel, chemin rural dit Hagelweg, RD 42, ban d'Orschwiller, chemin rural dit Oberegeissweg, le Luttenbach (ruisseau), limite entre sections B et 18, CD1bis1, chemin du Bitz (statue de la Vierge), chemin rural dit Schaflaegerweg, chemin rural dit Gloeckelbergweg, tranchée en section 16, limites ouest des parcelles 259, 258 et 255, chemin rural dit Obergloeckelbergweg, ban de Rodern, limite de la propriété de M. BOISSON.

LOT N° 4 – 643 ha environ

Propriétés privées, vignes, terres, prés, etc.

Limites : limites du lot n° 3, bans d'Orschwiller, de Sélestat, de Guémar, de Bergheim, de Rorschwihr et de Rodern.

LOT N° 5 – 117 ha environ

Prés communaux – terres au lieudit « Ried de St-Hippolyte » sises sur le ban de Guémar.

Limites : l'III, chemin rural dit Erster Riedweg, fossé du Riedgraben, ban de la commune d'Ohnenheim, chemin rural dit Zweiter Riedweg. Compte tenu de la situation sur le ban de Guémar, ce dernier lot, bien que n'ayant qu'une contenance de 117 ha, ne peut être rattaché aux autres lots de la commune qui ne sont pas contigus.

Monsieur le Maire présente au conseil la proposition de modification du lot n°4 par Monsieur LANGOLF, l'actuel locataire, par le biais de Monsieur KLEIN Sébastien, conseiller municipal et garde-chasse du lot précité. L'objet de la demande concerne notamment la difficulté actuelle d'installer un mirador du fait de la présence des vignes. Cette extension représentant approximativement 1ha et comprenant un bout de forêt permettrait l'emplacement d'un mirador et donc de réduire les dégâts de gibier. La modification du périmètre du lot n°4 a pour conséquence la réduction du lot n°3 dans les mêmes proportions.

Monsieur KLEIN Jean-Marie, conseiller municipal, estime que cette extension va dans l'intérêt des viticulteurs.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du nouveau périmètre du lot n°3 et n°4

ACCEPTE Les proposition des lots de chasse pour la période 2024-2033

Monsieur KLEIN Sébastien quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Adopté par 12 voix POUR dont une procuration.

B) Affectation du produit de la location

L'affectation du produit de la location des chasses après adjudication, cession de gré à gré ou appel d'offres se fait conformément au vote des propriétaires.

Pour que le produit soit acquis à la commune, il faut que les 2/3 des propriétaires possédant au moins les 2/3 de la surface des terres en décident ainsi. A défaut, ce produit est réparti en fonction des surfaces cadastrales à chaque propriétaire.

D'une manière générale, l'attribution à la commune du produit de la location des chasses est la solution la plus courante. C'était aussi celle qui avait prévalu lors de la dernière période.

Monsieur BOSSERT Raphaël, adjoint au maire, rappelle brièvement les différents travaux déjà effectués (dalles alvéolés, chemins de la Werb, etc.) et les sommes engagées depuis le début du mandat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de proposer aux propriétaires fonciers l'affectation du produit de la chasse suivante :

- 3 500 € par an au budget de l'Association Foncière de Saint-Hippolyte,
- le solde restant acquis à la commune pour la réfection et l'entretien des chemins ruraux et pour des travaux d'utilité publique ;

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

C) Clauses particulières du cahier des charges

DECIDE de compléter le cahier des charges des chasses communales par les clauses particulières suivantes :

1. La commune se réserve la possibilité de demander le plan de chasse pour le compte du locataire.
2. Le pacage des moutons, le pâturage et la vaine pâture sont strictement interdits sur les terrains communaux.
3. La commune se réserve le droit de créer des pistes de débardage et des chemins forestiers dans la forêt communale.
4. La commune se réserve le droit d'interdire la circulation dans certains chemins forestiers en cas de nécessité.
5. La circulation des cavaliers est réglementée par le protocole d'accord du 8 juin 1979, entre l'Association des Maires des communes forestières du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, le Syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Alsace, la Direction Régionale de l'Office Nationale des Forêts, représentant les propriétaires forestiers, d'une part, et l'Union régionale des sociétés hippiques d'Alsace, l'Association alsacienne pour le tourisme équestre, le Club Vosgien, les Fédérations des chasseurs du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Direction régionale des haras, d'autre part.
6. Les battues doivent être déclarées au secrétariat de la mairie et au chef de triage ONF pour le 1er octobre.
7. L'édification de miradors et la mise en place d'agrains sont soumises à autorisation préalable délivrée par le maire et les services de l'O.N.F. ou tout autre propriétaire. Les miradors en forêt communale sont interdits à moins de 10 mètres d'un chemin et d'une piste de débardage. Les miradors existants en forêt communale, installés à moins de 10 m du chemin, doivent être démontés. Ceux non utilisés doivent être démontés et brûlés en période hivernale.
8. L'entretien des prairies à gibier des parcelles forestières n° 5, 22 et 37 est réalisé par le chasseur. Les prairies à gibier doivent permettre la libre circulation du gibier et devront être rendues en bon état à la fin du bail. Aucun agrainage n'est autorisé sur ces prairies.
9. D'un point de vue général, l'agrainage doit être fait conformément au Schéma Départemental de Gestion Cynégétique.
10. Tout autre aménagement cynégétique devra faire l'objet d'une demande.
11. La commune se réserve le droit de solliciter les locataires pour la participation aux frais d'engrillagement et de protection individuelle des plantations, à savoir :
 - Lot n° 1 : 3 000 €/an
 - Lot n° 2 : 1 500 €/an
 - Lot n° 3 : 300 €/an en forêt et 800 €/an en lisière de forêt
12. Le nourrissage est prohibé dans les périmètres de captage des sources (100 m) dans les parcelles forestières n° 33, 35, 36, 39, 41 et 42 et en cas de risque de propagation de peste porcine.
13. Il est interdit de disposer des pierres à sel dans les plantations et dans les parcelles en régénérations naturelles définies par l'Office National des Forêts.
14. La forêt communale est éco-certifiée PEFC. L'utilisation de produits agro-pharmaceutiques est interdite.
15. Le chasseur s'engage à contribuer aux travaux de l'observatoire faune-flore : mise en œuvre d'une gestion permettant d'atteindre les objectifs définis au niveau de l'observatoire et participation aux relevés des indicateurs qui sont le poids des faons, les indices-phares et les taux de dégâts.
16. L'installation d'appareils de prise de vue automatique est soumise à autorisation préalable du propriétaire ou de la commune.
17. Les manifestations pédestres, sportives, festives ainsi que les exercices militaires peuvent avoir lieu sur le lot de chasse. La commune informera le locataire des autorisations qu'elle aura données.
18. Le chamois en zone d'élimination doit être éradiqué.
19. La pose de barrières doit être soumise à autorisation préalable de la commune ou de tout autre propriétaire ; elles doivent toujours permettre aux personnes autorisées de circuler librement.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

D) Election des membres de la Commission de dévolution de la chasse

En cas d'adjudication ou d'appel d'offres, la commission communale de dévolution de la chasse attribue le droit de chasse sur les lots communaux.

Elle est composée du maire de la commune ou de son représentant et d'au moins eux conseillers municipaux désignés par le conseil municipal. Sont invités, à titre consultatif, le responsable du service de gestion comptable ou son représentant et le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations (DDETSPP) ou son représentant.

La commission de dévolution de la chasse est présidée par le maire de la commune ou son représentant. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante. Elle se réunit sur convocation du président.

Vu l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral n° 20230626 du 2 juillet 2014 arrêtant le cahier des charges type des chasses communales pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à l'élection des deux membres titulaires et des deux membres suppléants de la commission communale de dévolution de la chasse.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 13
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 13

A obtenu treize voix la liste composée des personnes suivantes :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Raphaël BOSSERT	Jean-Luc ZIRGEL
Sébastien KLEIN	Jean-Marie KLEIN

POINT 4 (53/2023) - PRESENTATION DES DEVIS POUR LE REAMENAGEMENT DES VESTIAIRES FOOT

Suite à la réunion de la commission travaux réunie le 21 juillet 2023 en présence de la direction de l'AS Saint-Hippolyte, les devis pour le réaménagement des vestiaires foot ont été fournis. Philippe BLEGER, l'adjoint au maire en charge des travaux prends la parole pour les présenter.

La baisse du montant global s'explique par le changement de matériaux (PVC et bois), de la diminution du nombre de WC, de la suppression du chauffage au sol, la suppression d'une nouvelle chaudière ainsi que par une partie des travaux réalisés en régie.

POSTE	MONTANT HT
Gros-Cœuvre	48 522.70 €
Echafaudage	2 990.00 €
Menuiserie / aluminium	13 915.00 €
Serrurerie	3 088.50 €
Chappe	3 122.00 €
Electricité	17 382.60 €
Sanitaire / chauffage / ventilation	44 074.85 €
TOTAL	133 095.65 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTE les devis présentés

AUTORISE Monsieur le Maire ou, par délégation, l'adjoint au Maire BLEGER Philippe à signer les devis
Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 5 (54/2023) - INTEGRATION D'UNE PARCELLE COMMUNALE DANS LE PERIMETRE DE L'AFUL

Monsieur le Maire rappelle les faits et explique la situation. En effet, pour que la commune puisse participer à l'élaboration du projet de l'AFUL « Widenmuehl II », notamment pour la gestion de la jonction de la voirie à créer avec la rue Windmuehl, il est proposé d'intégrer une partie du trottoir (environ 92 m²) de la rue Windmuehl dans son périmètre conformément au plan joint.

Cette parcelle ne sera pas modifiée dans le cadre du remembrement et la commune ne participera à aucun frais de l'association.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

ACCEPTE l'intégration de cette bande de terrain dans le périmètre de l'AFUL.

DESIGNE Monsieur le Maire comme représentant du bien communal dans l'association.

Adopté par 11 voix POUR dont une procuration et deux abstentions.

POINT 6 (55/2023) – ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LA SCI RMB

Monsieur le Maire expose la problématique. Nous avons une incongruité sur la ZAE de Saint-Hippolyte entre les parcelles 222 et 223. Ces deux parcelles devaient faire l'objet d'un échange entre la commune et la SCI RMB.

Cet échange s'est bien concrétisé au réel dans les années 90/ 91. Mais pas au niveau juridique, la route actuelle étant sise sur la parcelle 222 appartenant la SCI RMB. Ni la commune, ni la société WAIBEL ne trouvent de documents à ce sujet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de répartir à part égal les frais d'acte de l'échange

AUTORISE cet échange et **DESIGNE** Monsieur le Maire à signer l'acte

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 7 (56/2023) – DEMANDE DE SUBVENTION DE MONSIEUR MULLER

En date du 31 mars, au moment de la demande de permis, Monsieur MULLER Marcel a également déposé une demande de subvention pour la peinture des poutres apparentes. Estimée approximativement à 65 mètre linéaire, la remise en peinture de ces poutres ne fait pas partie de la liste initialement votée pour l'octroi de subvention. Cependant, vu l'effort et l'aspect esthétique de la façade, Monsieur le Maire propose le versement d'une subvention symbolique.

Les boiseries de la façade de Monsieur MULLER représente une surface 20,68m². En se basant sur le tableau de subvention 2023, à raison de 3.90 euros par m², est proposée une subvention de 80 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de verser une subvention d'un montant de 80 euros à Monsieur MULLER

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

POINT 8 (57/2023) – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC : DEMANDE DE MONSIEUR LERESTECréation d'une marche sur le domaine public – 8 rue Saint-Fulrade

Le Maire expose au conseil municipal le projet de M. LERESTE Robin, domiciliée 8 rue Saint-Fulrade, qui installe une nouvelle porte d'entrée et qui prévoit la création d'une marche sur le domaine public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE la création d'une marche sur le domaine public dans le cadre de la création d'une porte d'entrée de la maison sise 8 rue Saint-Fulrade appartenant à M. LERESTE Robin ;

FIXE à 15 euros la redevance annuelle pour occupation du domaine public à verser par M. LERESTE Robin à compter de la date de la pose de la porte. La redevance sera indexée sur le coût de la construction en vigueur au moment de l'achèvement des travaux.

Adopté à l'unanimité donc une procuration.

POINT 9 – (58/2023) – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS ET DE LA MUNICIPALITE

JUILLET	
11	Déménagement de la classe élémentaire de Rorschwihr
19	Visite du jury Villes et Villages Fleuris
21	Commission travaux pour devis vestiaires foot
26	Réunion avec le bureau d'étude pour aménagement Géovino
AOÛT	
11	Visite du jury des maisons fleuries
25	Cérémonie de commémoration des Malgré-Nous

POINT 10 (59/2023) – POINTS DIVERS ET COMMUNICATIONS**10.1 Décision de Monsieur le Maire concernant les modifications budgétaire dans le cadre de la fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire expose que suite à la décision du conseil municipal en date du 10 juillet concernant la décision modificative n°1 du budget général, il s'est avéré que les articles modifiés ne permettaient pas de rétablir l'équilibre réel (à savoir le remboursement de la dette en capital par des ressources propres). Car ces derniers ne rendaient pas compte de l'équilibre entre les sections (les modifications portaient à la fois sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement).

Il a donc été décidé dans le cadre de la fongibilité des crédits, de procéder à des modifications. Les montants initialement ponctionnés aux articles 21318 (construction autres bâtiments publics) et 2151 (réseaux de voirie) sont remplacés par l'article 1641 qui correspond aux emprunts en cas de recours à de nouveaux prêts.

10.2 Demande d'emplacement d'un foodtruck

Le maire informe de la demande de Mme BIHL Stéphanie, domiciliée à OSTHEIM, qui souhaite stationner son foodtruck sur le parking du terrain de football pour la vente de burgers et frites maison à base de produits locaux, les mercredis en fin de journée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le stationnement du camion de Mme BIHL Stéphanie « C DELICES », 1 rue de la Gare à 68150 OSTHEIM, les mercredis de 17 h 30 à 21 h 00, sur le parking du terrain de football.

Les droits de place s'élèvent à 15 €/jour.

Adopté à l'unanimité dont une procuration

10.3 Décision de justice COMMUNE DE SAINT-HIPPOLYTE / CRONENBERGER

Monsieur le Maire rappelle les faits. Lors de la séance, en date du 07 juillet, l'enjeu de la discussion était de savoir si Madame CRONENBERGER était tenue au remboursement des frais, outre les 45 000 € proprement dits déjà versé à la commune qui concernent le prix d'adjudication.

En définitif, le Juge de l'expropriation fait droit à la commune et dit que la somme des frais (frais d'enregistrement), soit 6 790.52 € incombe à Madame CRONENBERGER. Chaque partie conserve la charge des dépens qu'elle a exposés. Maître DIEUDONNE prend contact avec la partie adverse pour connaître ses intentions.

10.4 Création d'une commission de suivi – Sablières J. LEONHARDT

Suite à l'arrêté préfectoral du 1^{er} août 2023 portant création d'une commission de suivi de site pour la carrière exploitée à Bergheim par les sablières J. LEONHARDT, Monsieur le Préfet demande à la commune la désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant qui siègeront au sein du collège « Elus des collectivités territoriales » :

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DESIGNE :

- Philippe BLEGER membre titulaire,
- Raphael BOSSERT membre suppléant.

Adopté à l'unanimité dont une procuration.

10.5 Réunion publique – Trame Verte et Bleue

Pour information, le projet de Trame Verte et Bleue, en partenariat avec la vallée de Villé, offre des subventions pour un grand nombre d'opérations concrètes de restaurations environnementales. Ce partenariat permettra à la commune d'agir pleinement pour la nature et sa biodiversité.

A savoir que ces opérations seront ouvertes aux habitants, qui pourront bénéficier de l'appui technique d'une chargée de mission, ainsi que de coûts réduits, pour l'acquisition de mares, d'arbres fruitiers, de haies et bien plus encore.

C'est pour ces raisons qu'une réunion publique est organisée le 07 septembre à 19h à la salle des fêtes de Saint-Hippolyte.

oooOooo

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au lundi 09 octobre 2023.

oooOooo

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le maire lève la séance à 22h15.

Le secrétaire de séance,
SCHOHN Béatrice



Le Maire,
HUBER Claude

